



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 23/09/2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Boé, *convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de M. Christian Dézalos, Maire.*

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 10 - Groupement de commandes Déchets voirie

Présents :

Monsieur DEZALOS **Maire**

Madame LEBEAU, Monsieur PANTEIX, Monsieur LAFUENTE, Madame JOURNE-LHERISSON, Monsieur GERAUD, Monsieur LUNARDI, Madame MANDEIX **Adjoint**

Monsieur JOSEPH **Délégué**

Madame LASSORT, Madame FORNASARI, Madame LABADIE, Monsieur ORDRONNEAU, Madame LUGUET, Madame FAVARD, Monsieur OURABAH, Madame TRUILHE, Madame PERTHUIS, Monsieur DEL-FIORENTINO, Monsieur SMYRACHA, Madame FOURNIER, Monsieur JACQUIN, Madame RAMOND **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame ACCARY (donne pouvoir à Madame MANDEIX), Monsieur BOUDON (donne pouvoir à Madame LEBEAU), Monsieur ROUX (donne pouvoir à Monsieur JACQUIN)

Monsieur KHERCHACHE (absent excusé), Madame ROBIN (absent excusé), Madame BONFANTI (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de procurations :	03

Rapporteur : **Monsieur Cyriaque ORDRONNEAU**

I - Exposés des motifs

La ville de Boé et Habitalys vont réaliser des travaux de voirie dans le cadre de la réhabilitation de la résidence La Croix St Pierre : voies internes, chemins, trottoirs, entrées de garages, espaces verts.

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, la ville de Boé et Habitalys souhaitent constituer un groupement de commandes pour procéder au choix d'un prestataire pour ces travaux.

La ville de Boé en assurera à titre gratuit la coordination, ses missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'entreprise retenue.

Chaque collectivité exécutera son propre marché.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à ce groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE de :

APPROUVER : le principe de convention constitutive du groupement de commande détaillé ci-dessus.

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation.

DÉSIGNER : Daniel LUNARDI afin de siéger à la Commission *ad hoc*.

DIRE : que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2019 et suivants.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Annie LABADIE

SIGNE

M. Christian Dézalos